

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 91-1217/PR/SP portant creation d'un comite de lutte contre le sida

n° 91-1217/PR/SP

Ministère
Ministère de la santé et des affaires sociales

Date de publication
30 novembre 1991

Numéro JO
n° 22 du 15/12/1991

Date du numéro
15 décembre 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

il est cree un comitre national de lutte contre sida dont le role est: -coordonner et harmoniser les struture institutionnelle partiellement en charge des probleme liees au sida dans le champs d'intermention des different departement. -elaborer une reflexion generale en matiere de lutte contre sida prepare un rapport annuel sur le virus de l'immunodefience acquis (vih) et sur sida en republique de djibouti. -definir une politique globale de lutte contre l'epidemie due au vih;evaluer les moyens neccessairement et coordonner leur rechercher et sur affectation. -suivre l'application de la politique gouvernementale de lutte contre le sida. -le comite nationale de lutte contre le sida est compose , sous la presidence du ministre de la sante publique et des affaires sociale . -D'un representant du ministre de la justice et des affaires pentinaire et musulmane.